



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 12 juillet 2017**

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 12 juillet 2017 à 9h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, préfet suppléant et maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Denis Bourgeois, conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Madame Lynn Dionne, mairesse	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, mairesse	Ville de Rosemère
Monsieur Guy Charbonneau, maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Madame Sylvie Surprenant, mairesse	Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Sont également présents :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier	MRC de Thérèse-De Blainville
Monsieur Louis Pilon, greffier et secrétaire-trésorier adjoint	MRC de Thérèse-De Blainville

2017-07-146

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire de Ville de Blainville

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 12 juillet 2017 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-147

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil par le public.

2017-07-148

OBJET : Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois
Conseiller Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié par l'ajout des points 5.2, 6.10, 6.11 et 8.2, conformément à l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) :

1. **OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017**



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

5. **AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE**
 - 5.1. **Résolution** - Demandes d'émission de certificats de conformité
 - i. Ville de Boisbriand : #RV-1441-056, #RV-1441-057 et #RV-1447-016
 - ii. Ville de Sainte-Anne-des-Plaines : #697-18, #857-10 et #860-70
 - iii. Ville de Sainte-Thérèse : #1200-51 N.S., #1200-52 N.S. et Résolution #2017-252
 - 5.2. **Résolution** - Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
6. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL**
 - 6.1. **Dépôt** - Liste de la correspondance au 12 juillet 2017
 - 6.2. **Résolution** - Adoption des comptes payés et à payer du 22 juin au 12 juillet 2017
 - 6.3. **Dépôt** - Rapport d'activités du directeur général - Mois de juin 2017
 - 6.4. **Dépôt** - Rapport financier trimestriel au 30 juin 2017
 - 6.5. **Résolution** - Calendrier de conservation des archives - Demande d'approbation auprès de BANQ
 - 6.6. **Résolution** - Archives Lanaudière - Entreposage des boîtes
 - 6.7. **Résolution** - Politique des conditions de travail des employés de la MRC - Amendements
 - 6.8. **Résolution** - Position de la MRC - Regroupement régional des Offices municipaux d'habitation
 - 6.9. **Résolution** - ABL Immigration - Soutien financier
 - 6.10. **Ressources humaines** - Cessation d'emploi
 - 6.11. **Ressources humaines** - Prolongement de la période de probation
7. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL**
8. **DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS**
 - 8.1. **Résolution** - Composition du comité régional de sélection de projets - Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
 - 8.2. **Résolution** - Parc linéaire du P'tit Train du Nord
9. **GOUVERNANCE - MRC**
10. **DEMANDE D'APPUI**
11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-149

OBJET : Adoption et suivi - Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2017

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
Mairesse de Ville de Lorraine
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse de Ville de Rosemère

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 21 juin 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-150

OBJET : Avis de conformité
Amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Boisbriand, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse

ATTENDU QUE les municipalités de Boisbriand, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse ont présenté des demandes d'amendements à leur réglementation d'urbanisme, soit les règlements : Boisbriand : #RV-1441-056, #RV-1441-057 et #RV-1447-016; Sainte-



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Anne-des-Plaines : #697-18, #857-10 et #860-70 et Sainte-Thérèse : #1200-51 N.S, #1200-52 N.S; pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thérèse a présenté, pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville, la résolution #2017-252;

ATTENDU QUE qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement et du Document complémentaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées par les présents règlements et résolutions sont :

Boisbriand
#RV-1441-056

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #RV-1441 et ses amendements afin de :

- **Modifier** l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour les courtiers automobiles.

Boisbriand
#RV-1441-057

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #RV-1441 et ses amendements afin de :

- **Créer** des zones R-1 233-2, P-2 233-3 et P-1 233-4 à même les zones R-1 233 et R-2 233-1 et par l'établissement de leurs dispositions particulières.

Boisbriand
#RV-1447-016

PIIA : Règlement modifiant le Règlement #RV-1447 sur les plans d'implantation et intégration architecturale et ses amendements afin de :

- **Établir** des dispositions particulières aux zones I-1 233, I-1 409, I-1 501 et I-1 502.

Sainte-Anne-des-Plaines
#697-18

PIIA : Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #697 et ses amendements afin de :

- **Créer** un P.I.I.A. afin de s'assurer d'un prolongement harmonieux entre les résidences unifamiliales de la rue Paquette et les habitations multifamiliales de la rue des Cèdres.

Sainte-Anne-des-Plaines
#857-10

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #857 et ses amendements afin de :

- **Ajouter** le poulailler urbain et le parquet extérieur, à l'article 27, au tableau des constructions nécessitant un permis de construction;
- **Ajouter** le coût du permis de construction pour le poulailler urbain et le parquet extérieur.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

Sainte-Anne-des-Plaines #860-70

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #860 et ses amendements afin de :

- **Ajouter** la définition du terme « PARQUET »;
- **Ajouter** la définition du terme « POULAILLER URBAIN »;
- **Modifier** le tableau de l'article 121 pour y ajouter : Garde de poules, poulailler urbain, parquet extérieur;
- **Ajouter** au chapitre 11, des dispositions particulières relatives à la garde de poules, poulailler urbain et parquet extérieur comme usage accessoire.

Sainte-Thérèse #1200-51 N.S.

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #1200 N.S. et ses amendements afin de :

- **Modifier** le tableau des spécifications de la zone C-359 en ajoutant les usages commerciaux C2-01-05, C2-01-06 et C2-01-08.

Sainte-Thérèse #1200-52 N.S.

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #1200 N.S. et ses amendements afin de :

- **Modifier** le tableau des spécifications de la zone I-276 en ajoutant l'usage commercial C5-02-06.

Sainte-Thérèse Résolution #2017-252

PPCMOI : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 300, rue Sicard afin de :

- **Autoriser** spécifiquement le groupe d'usages P1-04 – Service municipal et gouvernement;
- **Autoriser** spécifiquement l'usage P1-01-01 – Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants; halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de gardes d'enfants;
- **Autoriser** une marge avant de 2 mètres, sans exiger une marge avant maximale;
- **Autoriser** une marge arrière à 7 mètres le long de l'emprise de l'autoroute 15 sans affecter la bande de protection riveraine;
- **Autoriser** une largeur de bâtiment minimale de 18 mètres, une profondeur minimale de 20 mètres ainsi qu'une superficie d'implantation au sol minimal de 360 mètres carrés;
- **Autoriser** un dégagement minimal entre les bâtiments principaux implantés sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré, en deçà de la norme prescrite de 75 % de la hauteur des murs latéraux de ces deux bâtiments;
- **Obliger** l'utilisation de matériaux de revêtement de couleur blanche pour les toits des nouveaux bâtiments;
- **Autoriser** plus de trois parements extérieurs différents sur les murs du bâtiment occupé par l'usage C5-01-04 – Cinéma;
- **Autoriser**, pour le bâtiment occupé par l'usage C5-01-04, que le mur de la façade principale soit recouvert de matériaux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- de classe 1 dans une proportion de moins de 80% et de moins de 50% pour les murs de façades latérales et arrière;
- **Autoriser** jusqu'à cinq (5) enseignes illustrant des représentations cinématographiques par élévation du bâtiment occupé par l'usage C5-01-04 – Cinéma, sans excéder un nombre total de 13 pour l'ensemble du bâtiment;
 - **Autoriser** deux (2) panneaux d'affichage annonçant les films à l'affiche;
 - **Autoriser** un maximum de 740 cases de stationnement pour l'ensemble du site de la Plaza Sainte-Thérèse indépendamment des usages;
 - **Autoriser** que les entrées charretières et allées de circulation existantes demeurent telles quelles, bien que non conformes au Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S.;
 - **Autoriser** une proposition d'aménagement paysager globale pour l'ensemble de la Plaza Ste-Thérèse, comprenant place publique et terrasse, afin d'optimiser le verdissement et les liens piétons du site sans exiger, notamment, des aires d'isolement entre les rangées de cases de stationnement et le long des aires de services et tel que prévu au Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S.;
 - **Autoriser** l'installation de conteneur à déchets de type semi-enfoui;
 - **Autoriser** l'installation d'un maximum de trois (3) structures d'enseignes détachées le long des rues Sicard et Saint-Charles, soit une enseigne par entrée charretière, conditionnellement à ce qu'elles s'intègrent au concept global du site en plus de celle autorisée le long de l'autoroute;
 - **Autoriser** les quatre (4) structures d'enseignes détachées annonçant le nom des diverses suites;
 - **Autoriser** trois (3) enseignes murales pour la suite occupée par l'usage C5-01-04 Cinéma;
 - **Autoriser** deux (2) enseignes murales par suite pour tous les bâtiments et que ces enseignes puissent être installées sur la façade orientée vers l'autoroute ou vers une aire de stationnement;
 - **Autoriser** l'installation des enseignes annonçant « Plaza Sainte-Thérèse » aux endroits suivants :
 - Une sur le toit du bâtiment principal donnant sur l'autoroute 15;
 - Une sur le toit du bâtiment principal donnant sur la rue Sicard;
 - Une sur les structures d'enseignes détachées;
 - Une sur le bâtiment isolé d'un étage donnant sur la rue Sicard.

Il est proposé par

Madame Madeleine Leduc

Mairesse de Ville de Rosemère

appuyé par

Monsieur Richard Perreault

Maire de Ville de Blainville

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Boisbriand, Sainte-Anne-des-Plaines et de Sainte-Thérèse soit les règlements : Boisbriand : #RV-1441-056, #RV-1441-057 et #RV-1447-016; Sainte-Anne-des-Plaines : #697-18, #857-10 et #860-70 et Sainte-Thérèse : #1200-51 N.S, #1200-52 N.S; soient et sont réputés



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire.

QUE la résolution #2017-252 de la municipalité de Sainte-Thérèse soit et est réputée conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements et de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-151

OBJET : Orientations gouvernementales en aménagement du territoire - Consultations du MAMOT

ATTENDU QUE le 24 mai 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) concernant :

- Le développement durable des milieux de vie;
- Le territoire et les activités agricoles;
- Pour un aménagement harmonieux du territoire public;
- La gestion durable de la forêt et de la faune;

ATTENDU QUE le MAMOT a débuté un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés;

ATTENDU QUE les OGAT représentent les assises sur lesquelles le gouvernement s'appuie pour approuver les divers documents de planification des MRC;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités devront se conformer à la vision dégagée par ces OGAT pour des aspects relevant davantage de la gouvernance locale;

ATTENDU QUE les documents d'orientation présentés font souvent référence à des documents d'accompagnement actuellement inaccessibles, rendant difficile de juger avec justesse la portée des éléments soulevés;

ATTENDU QU'il importe, dans le cadre de cette démarche, de respecter l'esprit du chapitre 13 des lois de 2017 (projet de loi 122) intitulé «*Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*» entré en vigueur le 16 juin dernier;

ATTENDU les délais très courts prévus dans le cadre du processus de consultation de renouvellement des OGAT;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite intervenir sur ce projet qui concerne l'avenir des collectivités et des municipalités;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse de Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville signifie au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sa préoccupation face au processus et au calendrier de consultation imposés aux MRC pour le renouvellement des OGAT;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande à ce que le calendrier de la consultation soit prolongé afin de permettre aux MRC et aux villes constituantes d'analyser en profondeur les enjeux associés aux OGAT et de faire connaître leurs opinions de façon éclairée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-152

OBJET : Dépôt de la liste de la correspondance au 12 juillet 2017

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 12 juillet 2017 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2017-07-153

OBJET : Adoption des comptes payés et à payer du 22 juin au 12 juillet 2017

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire de Ville de Blainville

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 22 juin au 12 juillet 2017 inclusivement, répartis comme suit : 37 361,90 \$ payés et 106 344,76 \$ à payer pour un grand total de 143 706,66 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-154

OBJET : Dépôt du rapport d'activités du directeur général – mois de juin 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, son rapport d'activités pour le mois de juin 2017.

2017-07-155

OBJET : Dépôt États financiers trimestriels – du 1^{er} avril au 30 juin 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier commenté et dépose, pour information aux membres du conseil, le rapport financier trimestriel du 1^{er} avril au 30 juin 2017.

2017-07-156

OBJET: Calendrier de conservation des archives – Demande d'approbation auprès de la BAnQ

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de son annexe doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de cette loi;



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs portant spécifiquement sur la matière de la présente résolution;

ATTENDU QU'en pareil cas, la MRC doit désigner, par résolution, une personne autorisée à signer le calendrier de conservation ainsi que toute modification qui y est apportée, et à le soumettre pour approbation auprès des instances concernées, tel que prévu au *Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques* (RLRQ, c. A-21.1, r. 2);

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Ville Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand

D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-157

OBJET: Entreposage d'une partie des archives de la MRC chez Archives Lanauidière

ATTENDU l'orientation de la MRC de Thérèse-De Blainville visant à mieux structurer sa Politique et son calendrier de classification selon les normes de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

ATTENDU QUE qu'avec l'intégration des activités de la SODET, la MRC se retrouve avec un stock d'archives assez important;

ATTENDU QUE Archives Lanauidière offre le service d'entreposage de boîtes d'archives;

ATTENDU l'offre de services d'Archives Lanauidière relative à l'entreposage d'une partie des archives de la MRC notamment celles de la SODET :

2017	1 686,20 \$
2018	1 343,69 \$
2019	1 312,62 \$
2020	1 280,76 \$
2021	1 247,22 \$
2022	1 203,26 \$
2023	1 150,72 \$
2024	834, 25 \$

ATTENDU les explications fournies au conseil de la MRC par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
Mairesse de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Denis Bourgeois
Conseiller Ville de Bois-des-Filion



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC l'entente de service avec Archives Lanaudière en vue de procéder à l'entreposage d'une partie des archives de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-158

OBJET : Politique des conditions de travail des employés de la MRC - Amendements

ATTENDU la *Politique des conditions de travail des employés de la MRC* adoptée par résolution numéro 2017-01-011 lors de la séance du 18 janvier 2017;

ATTENDU QUE certains ajouts doivent être apportés à ladite Politique en matière de :

- mesures compensatoires pour les heures supplémentaires (cadres et professionnels);
- promotion en cas de mutation;
- congé de maternité – paternité;

lesquels ajouts se lisent comme suit :

- 5.8** Nonobstant la section 5.3 de l'article 5, l'**Employé**, dans le cadre de ses fonctions, peut être appelé à participer à des rencontres de travail en soirée ou autre. En guise de compensation des heures supplémentaires travaillées durant l'année, l'**Employeur** accorde cinq (5) jours à l'**Employé** de catégorie "**CADRE**" et trois (3) jours à l'**Employé** de catégorie "**Professionnel**", et ce au prorata des journées travaillées. Ces jours sont monnayables et doivent être pris par l'**Employé** à tout moment de l'année pourvu qu'ils n'entravent pas au bon fonctionnement du service. Ces jours ne doivent pas être attachés aux vacances annuelles de l'**Employé**.
- 8.2** L'employé qui a un an de service avant son départ en congé de maternité et qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestation en vertu du RQAP, est déclaré admissible à de telles prestations, reçoit durant son congé de maternité, dix-huit (18) semaines de prestations de salaire payées à quatre-vingt-treize- pour cent (93%) de son salaire régulier.
En aucun cas, l'employé ne peut toucher de prestations supérieures de quatre-vingt-treize- pour cent (93%) de son salaire habituel.
- 8.3** L'employé bénéficie des avantages de la présente politique comme s'il était au travail sauf pour ce qui suit : vacances annuelles, jours fériés, congés spéciaux, congé de maladie, autres congés, REER, perfectionnement.
- 8.4** L'employé peut s'absenter du travail sans perte de salaire pour un examen relié à la grossesse, et ce, pour un maximum de quatre (4) heures par mois.
- 8.5** Le congé de maternité prend fin un an après la naissance de l'enfant. Celle qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la vingtième (20^e) précédant la date prévue de l'accouchement bénéficie du même avantage.
- 8.6** Durant son congé de maternité, l'employée peut faire une demande de congé sans solde d'une durée minimale d'un an. La demande doit être présentée à la direction générale trente (30) jours avant la date prévue pour le congé de maternité. Durant son congé sans solde, elle peut en tout temps retourner à son



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

travail en avisant la direction générale au moins trente (30) jours avant la date à laquelle elle prévoit revenir au travail.

- 8.7 L'employé qui bénéficie du congé prévu à l'article 81.1 de la Loi sur les normes du travail peut s'absenter pendant cinq (5) jours. Les deux (2) premières journées d'absence sont rémunérées.
- 8.8 Le père et la mère qui adoptent un enfant ont droit à un congé parental sans salaire d'au plus cinquante-deux (52) semaines continues.
- 13.8 L'employé qui obtient une promotion bénéficie du salaire correspondant au taux minimum de la classe de son nouvel emploi ou un ajustement salarial d'un minimum de 5% tout en ne dépassant pas le maximum de ladite classe.
- 13.9 L'employé qui occupe à titre temporaire le poste d'une autre personne à la demande du directeur général ou à la suite d'une résolution du conseil, pour une période minimale de quinze (15) jours ouvrables consécutifs, reçoit pendant cette période, une rémunération additionnelle de :
- 110% de son salaire sans dépasser le maximum de la classe salariale du poste dont il exerce l'intérim
 - Ou
 - le minimum de la classe du poste dont il assure temporairement le remplacement

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'amendement de la *Politique des conditions de travail des employés de la MRC*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-159

OBJET : Regroupement des offices d'habitation du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville au sein d'un Office régional d'habitation (ORH)

ATTENDU QUE le projet de loi 83 *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entré en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8) afin de permettre au gouvernement de constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute municipalité régionale de comté qu'il désigne ou un office municipal issu de la fusion des offices municipaux existants;

ATTENDU QUE cette loi oblige le regroupement des Offices d'habitation du Québec selon des seuils de performance établis par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement invite les Offices d'habitation du Québec à présenter leur proposition de regroupement à la Société d'habitation du Québec dans le respect de la loi;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE la proposition de regroupement doit donner l'assurance que les besoins des locataires et demandeurs de logement à loyer modique demeurent au centre des préoccupations;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec favorise une démarche volontaire sur la base d'un consensus établi entre chacune des parties concernées;

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
 Maire de Ville de Blainville
appuyé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville recommande le regroupement des offices municipaux d'habitation de son territoire et invite ceux-ci à se regrouper au sein d'un Office régional d'habitation;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville invite les responsables des offices d'habitation de son territoire à mettre sur pied un Comité de transition et de concertation (CTC) en vue d'enclencher et de gérer ledit processus de regroupement;

QUE Madame Madeleine Leduc, mairesse de Ville de Rosemère, soit désignée représentante de la MRC au Comité de transition et de concertation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-160

OBJET : Attribution d'un soutien financier de 10 000 \$ à ABL Immigration en guise de soutien à un projet

ATTENDU la demande d'ABL Immigration adressée à la MRC ce 12 juillet 2017;

ATTENDU le caractère partenarial du projet en question (Collège Lionel-Groulx, Emploi d'Été Canada, ABL Immigration);

ATTENDU les objectifs dudit projet :

- comprendre et mesurer la réalité des travailleurs immigrants et de leurs employeurs dans les Basses-Laurentides,
- identifier les besoins en formation pour ces mêmes travailleurs;

ATTENDU l'intérêt que revêt ce projet pour aider à comprendre la réalité socioéconomique de l'immigration dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, une entente de service visant à soutenir financièrement ledit projet durant l'été 2017 en vue de :

- comprendre et mesurer la réalité des travailleurs immigrants et de leurs employeurs dans les Basses-Laurentides,
- identifier les besoins en formation pour ces mêmes travailleurs;

QUE ABL Immigration soumettra un rapport final présentant les résultats dudit projet;



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

QUE le soutien financier de la MRC à ABL Immigration se fasse suite à la réception de factures et selon les modalités ci-après :

- 3 000 \$ suite à l'adoption de la présente résolution,
- 3 000 \$ à mi-mandat du projet,
- 4 000 \$ lors de la remise du rapport final par ABL Immigration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-161

OBJET : Ressources humaines : Cessation d'emploi

ATTENDU le contrat d'emploi conclu entre la MRC de Thérèse-De Blainville et l'Employée, madame Julie Nicolas en date du 1^{er} février 2017;

ATTENDU la Politique des conditions de travail des employés de l'Employeur;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur et secrétaire-trésorier de procéder à la cessation d'emploi de madame Julie Nicolas en date du 12 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-162

OBJET : Ressources humaines : prolongement de la période de probation

ATTENDU le contrat d'emploi conclu entre la MRC de Thérèse-De Blainville et l'Employé, monsieur Louis Pilon, en date du 1^{er} février 2017;

ATTENDU la Politique des conditions de travail des employés de l'Employeur

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur et secrétaire-trésorier de procéder à la prolongation de la période probatoire de monsieur Louis Pilon, et ce, jusqu'au 1^{er} février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-163

OBJET : Composition du comité régional de sélection de projets - FARR

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par le biais du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a pris la décision de mettre en place un Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) pour les années 2017-2022;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, le comité directeur du FARR des Laurentides a identifié des priorités régionales en juin 2017;

ATTENDU QUE ce comité directeur doit déterminer la composition d'un comité régional de sélection qui aura pour mandat de choisir et de prioriser les projets ou les ententes sectorielles qui seront financées par le FARR;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU la décision de la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Christine St-Pierre, d'être membre sans droit de vote au sein de ce comité régional;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Madame Lynn Dionne
 Mairesse de Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC approuve la formation du comité régional de sélection dont la composition se lit comme suit :

- les membres du comité directeur,
- la ministre responsable de la région des Laurentides,
- les sept préfets des MRC de la région et le maire de Mirabel.

L'attaché politique de la ministre responsable de la région, les directeurs généraux des MRC et de la Ville de Mirabel ainsi que les représentants du MAMOT sont des observateurs audit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-07-164

OBJET : Parc linéaire P'tit Train du Nord

ATTENDU le programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour l'année 2017-2018 du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QU'à ce jour, aucune confirmation de financement dans le cadre de ce programme n'a été reçue alors que les travaux sur la Route verte doivent être réalisés pendant la courte saison estivale et dans les délais prévus;

ATTENDU QUE tout retard dans le versement du financement pourrait compromettre la réalisation des travaux d'entretien avant la fin de la saison estivale;

ATTENDU l'importance de l'entretien de la Route verte pour l'économie de la région des Laurentides;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Richard Perreault
 Maire de Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au ministre des Transports du Québec, monsieur Laurent Lessard, de confirmer et d'autoriser, dans les meilleurs délais, le versement de l'aide financière relative à l'entretien de la Route verte pour l'année 2017-2018 ;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville déplore les retards occasionnés par le gouvernement du Québec dans ledit dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation


2017-07-165

OBJET : Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Denis Bourgeois
Conseiller Ville de Bois-des-Filion


DE lever la présente réunion à 11h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Paul Larocque, Préfet

12 juillet 2017




■ Kamal El-Batal, directeur général
et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-07-146 à 2017-07-164 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 12 juillet 2017.

Émis le 12 juillet 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.



■ Kamal El-Batal,
Directeur général et secrétaire-trésorier